

**PONT DU GARD****Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard****Extrait du registre des délibérations****Séance du 24 juin 2025****DÉLIBÉRATION N°2025-24**

Objet : Approbation de l'avenant 11 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du restaurant « Les Terrasses » et du bistrot « Petites Terrasses du Pont du Gard »

Rapporteur : M. Fabrice VERDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion du restaurant « Les Terrasses » et du bistrot « Petites Terrasses du Pont du Gard » approuvé par la délibération n°19-39 du conseil d'administration du 26 octobre 2019,

Vu la délibération n°2024-41 du conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant sur les tarifs groupe de 2025,

Considérant que l'offre groupe est restée inchangée durant 3 ans (de 2021 à 2023) permettant de rester compétitif sur ce marché pendant une période où la crise sanitaire a laminé la filière.

Considérant que pour 2024, les tarifs ont été revus pour faire face la flambée des prix des matières premières. Cette refonte tarifaire a aussi permis d'intégrer dans le catalogue des propositions de cocktails, de pique-nique et de nouveaux forfaits boissons afin d'étendre les gammes et ainsi répondre à de nouvelles demandes. L'augmentation moyenne des prix proposée était de 14% en cohérence avec la qualité des prestations et des prix pratiqués sur ces marchés.

Considérant la volonté de reconduire pour 2026 les offres et tarifs pratiqués en 2024 et 2025 et ce à compter du 1er janvier 2026 à destination des groupes et professionnels du tourisme, et à compter du 1er avril 2026 pour les grands comptes disposant d'un accord cadre annuel avec l'EPCC Pont du Gard.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sachant que l'avis de la commission de service public n'est pas requis dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Conseil d'Administration décide,
Après en avoir délibéré,

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 11 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du restaurant « Les Terrasses » et du bistrot « Petites Terrasses du Pont du Gard »;

- d'autoriser le Directeur Général à signer et mettre en œuvre ledit avenant.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Étaient présents :

Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Vallespi, M. Cartailleur, M. Sauzet, M. Mercier, Mme. Harnequaux, Mme Clement, M. Porta, M. Favaron, M. Biou

Étaient absents :

M. Malavieille, Mme Couvreur, M. Gibelin, M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps

Avaient donné procuration :

M. Bouget a donné procuration à M. Pissas, M. Paoletti a donné procuration à M. Mercier, M. Nicolas a donné procuration à M. Scorsone, Mme Novaretti a donné procuration à M. Verdier

Fait à Vers, le 24 juin 2025

Le Vice-Président,
M. Fabrice VERDIER

